

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 28 du 6 avril 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 4

CIRCULAIRE N° 11/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC

portant sur le contrôle de connaissances de la formation militaire de base des militaires du rang et sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2020.

Du 10 janvier 2020

CIRCULAIRE N° 11/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC portant sur le contrôle de connaissances de la formation militaire de base des militaires du rang et sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2020.

Du 10 janvier 2020

NOR A R M L 2 0 5 3 5 6 8 C

Référence(s) :

Code de la défense - Partie réglementaire 4. Le personnel militaire.

Instruction n° 510/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 27 août 2007 relative à la formation militaire et professionnelle des réservistes opérationnels de l'armée de l'air (n.i. BO).

- [Instruction N° 2802/DEF/DC-SCA/SD PERFORMANCE SYNTHÈSE - N° 609/DEF/DRH-AA/SDEF du 16 juin 2016 relative aux épreuves des examens, sélections et concours de l'armée de l'air.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 1582/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 23 novembre 2018 portant sur le contrôle de connaissances de la formation militaire de base des militaires du rang et sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2019.](#)

Référence de publication :

Préambule

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se dérouleront le contrôle de connaissances de la formation militaire de base (FMB) – session 2020, des militaires du rang et des sous-officiers de la réserve opérationnelle.

1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les conditions de candidature, le rôle des différents organismes, l'organisation générale des épreuves, la fiche de candidature ainsi que le calendrier des travaux font l'objet des annexes I. à V.

La date limite du dépôt des candidatures pour l'ensemble des candidats auprès de l'espace accès en tout temps, tout lieu au soutien (ATLAS) ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent, est fixé au vendredi 7 février 2020.

Les contrôles de connaissances de la FMB se dérouleront le samedi 7 mars 2020.

2. DOCUMENTATION DE PRÉPARATION.

La documentation de préparation relative à ce contrôle est disponible auprès des centres d'instruction et d'information des réserves de l'armée de l'air (CIIRAA) et/ou les bureaux des ressources humaines/cellule formation (BRH/CFORM).

Elle est également accessible sur le site de la DRH-AA dans l'onglet « Formation examens sélections / Examens, sélections / Personnel de réserve / Sous-officiers et militaires du rang / FMB / Programme ».

3. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par les épreuves relatives à la FMB seront imputés comme suit :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA/MG ;
- code engagement : FD3ADFDESC ;
- libellé : DRHAA SDEF Div Exam Select et Concours.

4. ABROGATION.

La [circulaire n° 1582/ARM/DRH-AA/DEF/BAF/DESC du 23 novembre 2018](#) portant sur le contrôle de connaissances de la formation militaire de base des militaires du rang et sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2019 est abrogée.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le colonel,
adjoint au sous-directeur « emploi, formation »,*

Olivier GOUDAL.

ANNEXES

ANNEXE I.

CONDITIONS DE CANDIDATURE.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES DE LA FORMATION MILITAIRE DE BASE DES MILITAIRES DU RANG DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

À la date d'inscription, les candidats doivent :

- être détenteurs du certificat d'aptitude à l'emploi de réserviste (CAER) ;
- être affectés en unité ;
- avoir souscrit un nouveau contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) ;
- avoir suivi la totalité de la formation militaire de base des militaires du rang dispensée par le CIIRAA.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES DE LA FORMATION MILITAIRE DE BASE DES SOUS-OFFICIERS DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

À la date d'inscription, les candidats doivent :

- être détenteurs du CAER ;
- détenir le grade de sergent ;
- avoir suivi la totalité de la formation militaire de base des sous-officiers dispensée par le CIIRAA.

ANNEXE II. RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

La procédure de recueil de candidature est identique à celle décrite par la fiche 5.1.02. du mémento des ressources humaines de l'armée de l'air disponible sur le site intradef de la DRH-AA.

1. ESPACE ACCÈS EN TOUT TEMPS, TOUT LIEU AU SOUTIEN OU SERVICE D'ACCUEIL ÉQUIVALENT.

L'espace ATLAS ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent, est responsable du recueil des candidatures.

Les candidats se présentent ou, le cas échéant, contactent l'espace ATLAS pour exprimer leur volontariat selon le modèle fixé à l'annexe IV., munis du CAER.

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au vendredi 7 février 2020. Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à se présenter aux épreuves.

2. BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES/CELLULE FORMATION.

Le BRH/CFORM de rattachement est responsable de l'analyse du dossier de chaque candidat ou candidate, de la vérification de l'ensemble des conditions et prérequis à remplir ainsi que de la fiabilisation des données dans le système d'information ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA.

2.1. Transmission des actes de volontariat.

Le BRH/CFORM transmet les fiches de candidature à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC par courriel (drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr) pour le lundi 10 février 2020.

2.2. Changement de centre d'examen.

La procédure de demande de changement de centre d'examen intervient uniquement après la diffusion du message désignant les centres d'examen.

Toute demande de changement de centre d'examen doit faire l'objet d'une autorisation de la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

Le BRH/CFORM « perdant » précise dans sa demande :

- l'identité du candidat ou de la candidate (matricule SAP, grade, nom, prénom, affectation) ;
- le motif du changement de centre d'examen ;
- le centre d'examen « gagnant ».

2.3. Organisation des épreuves écrites.

Le BRH/CFORM est chargé de l'organisation matérielle des épreuves écrites.

Avant le déroulement de chacune de ces épreuves, les BRH/CFORM doivent communiquer à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC par voie électronique :

- l'identité du président de la commission de surveillance de l'épreuve ;
- un numéro de téléphone portable sur lequel le président de la commission de surveillance sera joignable pendant l'épreuve.

À l'issue des épreuves écrites, les BRH/CFORM établissent le procès-verbal et les déclarations de transmission et de réception des cartes test conformément aux modèles de l'instruction de troisième référence.

Ils transmettent par voie électronique le procès-verbal des épreuves écrites signé par le président de la commission de surveillance à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

3. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « GESTION DES RESSOURCES » /BUREAU « GESTION DE LA RÉSERVE ».

La sous-direction « gestion des ressources » /bureau « gestion de la réserve » (SDGR/BGR) organise la commission de sélection et procède à la diffusion de la liste des candidats admis sur le site intradef de la DRH-AA et à sa publication au *Bulletin officiel des armées*.

4. ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/DÉPARTEMENT « TESTS ET EXAMENS ».

L'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/département « tests et examens » (EFSOAA/ESC.FORM/DTE) est responsable de la mise en place et du suivi des sujets pour chaque centre d'examen ainsi que de l'organisation de la correction des épreuves écrites et veillera à la mise en place de cartes test pour les centres d'examen stationnés en outre-mer et à l'étranger.

La correction des cartes test interviendra du lundi 23 au vendredi 27 mars 2020 et la transmission à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC des notes de l'épreuve écrite le lundi 30 mars 2020.

Le DTE rend compte par voie électronique de l'arrivée des sujets sur les différents centres d'examen à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

ANNEXE III.

ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉPREUVES.

Les contrôles de connaissances de la FMB des militaires du rang et des sous-officiers de la réserve opérationnelle se dérouleront le samedi 7 mars 2020 aux horaires suivants :

- pour les militaires du rang de la réserve opérationnelle : de 8 h 30 à 9 h 15 ;
- pour les sous-officiers de la réserve opérationnelle : de 10 h 00 à 11 h 00.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des chefs des centres d'examen. Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

1. NATURE DES ÉPREUVES DU CONTRÔLE DE CONNAISSANCES DE LA FORMATION MILITAIRE DE BASE DES MILITAIRES DU RANG DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

Le cursus de formation des militaires du rang de la réserve opérationnelle est décrit dans l'annexe I. de l'instruction de deuxième référence.

Cette phase de formation est sanctionnée par un contrôle de connaissances générales et militaires, portant sur vingt questions à choix multiple (QCM) élaborées par le commandement des forces aériennes/brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention (CFA/BAFSI) de Bordeaux, à partir des modules de la formation militaire élémentaire dispensés aux militaires techniciens de l'air (MTA).

2. NATURE DES ÉPREUVES DU CONTRÔLE DE CONNAISSANCES DE LA FORMATION MILITAIRE DE BASE DES SOUS-OFFICIERS DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

Le cursus de formation des sous-officiers de la réserve opérationnelle est décrit dans l'annexe II. de l'instruction de deuxième référence.

Cette phase de formation est sanctionnée par un contrôle de connaissances portant sur trente QCM élaborées par l'EFSOAA/ESC.FORM/DTE de Rochefort à partir des modules de la formation militaire dispensés aux militaires du rang dans le cadre du stage passerelle.

ANNEXE IV.
FICHE DE CANDIDATURE.

FICHE DE CANDIDATURE.

- Contrôle de connaissances FMB militaires du rang.
- Contrôle de connaissances FMB sous-officiers.

NOM (Patronymique) :	Prénom :
NIA :	Grade :
NID :	Spécialisation :
Formation administrative d'affectation :	Unité :
Date d'obtention du CAER :	
Date de fin du contrat d'engagement actuel :	

À _____ , le
Signature du candidat

Je certifie que l'intéressé(e) a bien suivi la totalité de la formation militaire de base.

À _____ , le
Signature du commandant du CIIRAA de rattachement

ANNEXE V.
CALENDRIER DES TRAVAUX À RÉALISER.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1.	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent.	Dépôt des candidatures.	BRH/CFORM.	Vendredi 7 février 2020.
2.	BRH/CFORM.	Transmission des fiches de candidature.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Lundi 10 février 2020.
3.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves. Désignations des centres d'examen.	BRH/CFORM.	Vendredi 14 février 2020.
4.	EFSOAA/ESC.FORM/DTE.	Mise en place des sujets.	Centres d'examen.	Lundi 17 février 2020.
5.	Centres d'examen.	Contrôle de connaissances.	/.	Samedi 7 mars 2020.
6.	EFSOAA/ESC.FORM/DTE.	Correction des épreuves.	/.	Du lundi 23 au vendredi 27 mars 2020.
7.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Transmission des résultats.	DRH-AA/SDGR/BGR.	À l'issue de la correction.
8.	DRH-AA/SDGR/BGR.	Commission de sélection.	/.	Dès réception des résultats.
9.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Levée de l'anonymat.	/.	À l'issue de la commission.

10.	DRH-AA/SDGR/BGR.	Diffusion des résultats.	Intredef.	
-----	------------------	--------------------------	-----------	--